



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 26 août 2019

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2019-10
relatif à
L'arrêté communal d'imposition pour les années 2020-2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1 Préambule

En 2018, Le Conseil communal a accepté le relèvement à 74% du taux d'imposition pour les années 2019 et 2020 (soit une augmentation de 5 points).

La municipalité s'est engagée à adapter le taux d'imposition 2020 en raison de la reprise des coûts de L'association vaudoise d'aide et de soins à domicile par l'Etat de Vaud, annoncée en septembre 2018.

2 Convention entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIEIII

L'Etat de Vaud, l'Union des communes vaudoises et l'Association des communes vaudoises ont signé une convention prévoyant le versement de 50 millions en 2019¹ aux communes et la reprise de la totalité des coûts de l'AVASAD dès 2020 par l'Etat.

Afin de garantir la neutralité fiscale de cet accord, les représentants des communes se sont engagés à répercuter une baisse de 1.5 point d'impôt minimum en 2020.

En 2019, la facture de l'AVASAD s'élève pour notre commune à Fr. 117'000.- représentant 2.6 points d'impôt². Il a cependant été convenu qu'un point d'impôt en moyenne soit conservé par les communes. Néanmoins, la bascule n'est pas automatique et demeure de compétence communale.

3 Situation financière

L'année 2018 a été marquée par des recettes fiscales exceptionnelles (personnes physiques) qui ont amené un résultat final positif de Fr. 1'398.-. Pour rappel, le budget prévoyait un déficit d'environ Fr. 380'000.-

En 2019, nous nous attendons (état juillet 2019) à des recettes fiscales sur l'impôt sur le revenu et la fortune inférieures de 5% au budget 2019.

Le coût réel de la réforme de l'imposition des entreprises demeure encore inconnu notamment en ce qui concerne les mesures sociales (facture sociale) et la péréquation intercommunale. Pour mémoire,

¹ Mise en œuvre de la RFFA en 2020 ; ce versement permet de combler l'anticipation vaudoise

² Valeur 2018 : 44'800

le budget 2019 tenait compte d'une hausse de 2.53 points d'impôts (compensation de l'Etat de Vaud incluse).

Notre planification financière à 5 ans révèle un coefficient d'équilibre d'environ 75%. Celle-ci est toujours en mouvement et sujette à de fortes variations notamment en faveur des investissements projetés.

4 Arrêté d'imposition 2020-2021

A titre comparatif, avec un taux actuel de 74%, Bottens se situe dans la moyenne inférieure des communes avoisinantes.

Bien que la reprise de l'AVASAD par l'Etat représente une diminution des charges de 2.5 points d'impôt, la municipalité propose de conserver 1 point d'impôt comme le permet l'accord. Cette bascule est neutre pour le contribuable, puisque l'Etat va également réduire son coefficient.

L'arrêté d'imposition vous est soumis avec les modifications suivantes par rapport à l'actuel :

- **Diminution à 72.50% du taux d'impôt** sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques et morales.
- Maintien sans changement des autres positions de l'arrêté d'imposition.

5 Conclusion

Ceci exposé, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOTTENS

- vu le préavis municipal no 2019-10 ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- ayant pris connaissance du rapport de la Commission des finances

DECIDE

d'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2020-2021 tel que présenté.

Au nom de la Municipalité de Bottens
Le Syndic  Le Secrétaire 
L. Imoberdorf  P. Gerber

Responsable du dossier : Laurent Imoberdorf

Annexes : -Arrêté d'imposition en vigueur
-Arrêté d'imposition 2020-2021